



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique BUGUIS

de la société PROPLAN Plant Protection Company, S.L.
enregistrée sous le n°2018-0580

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom GOLLUM.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	BUGUIS GOLLUM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	PROPLAN Plant Protection Company, S.L. C/Valle del Roncal, 12 1a Oficina, n°7, 28232 Las Rozas Madrid, Espagne
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	95 g/L - clodinafop-propargyl 25 g/L - cloquintocet-mexyl
Numéro d'intrant	428-2016.01
Numéro d'AMM	2171120
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 27 MARS 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)